

ARRETE DU MAIRE N° 23 - 80

Le MAIRE de la Commune de SAINT-EVARZEC,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Instruction Interministérielle (Livre 1, 8ème partie) sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les voies communales et intercommunales en raison des travaux de tirage de câble fibre optique effectué par la Société BINAIRE TELECOM pour le compte de France TELECOM,

ARRETE

Article 1 : A partir du 13 juin 2023 et jusqu'au 31 juillet 2023, la circulation sera réglementée suivant l'avancement des travaux,

Ces travaux feront l'objet :

- d'un balisage approprié des véhicules et des personnes,
- d'un alternat par feux tricolores ou par panneaux selon besoin,
- d'une signalisation verticale conforme à la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, et notamment par la mise en place des déviations éventuellement nécessaires, par la Société BINAIRE TELECOM.

Article 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-EVARZEC,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-EVARZEC, le 12 juin 2023

Le MAIRE,
René ROCUET


